

E 2200 London 24/3

*Der schweizerische Handelskonsul in Montreal, H. Martin, an den Vorsteher
des Handels-, Industrie- und Landwirtschaftsdepartementes, E. Schulthess*

Kopie

S

Montréal, 9 février 1914

[...]¹

J'ai passé de longues heures avec M. Grigg et nous avons discuté une série d'affaires; il a même eu l'amabilité de m'inviter à déjeuner. M. Grigg est un fonctionnaire intelligent, très apprécié de son chef, et il revient d'un voyage en Extrême-Orient, où il avait été envoyé pour étudier le marché au point de vue de l'exportation canadienne. J'ai pu me rendre compte qu'il n'était point au courant du chiffre de nos exportations suisses au Canada, de telle sorte que j'ai prétendu ignorer la statistique moi-même. Quant à la partie de nos importations du Canada en Suisse, je la traiterai à part; M. Grigg ne paraissait pas même savoir que nous jouissions des droits réduits prévus au Traité français, et, là encore, j'ai fait dévier l'entretien; il a consulté un document officiel contenant la liste des arrangements commerciaux et des pays jouissant de la clause de la nation la plus favorisée, et ce document ne mentionnait pas le nom de la Suisse. A déjeuner, alors que notre conversation roulait sur des questions générales, il m'a dit que *les marchandises provenant de pays n'ayant pas d'arrangement commercial, ou ne jouissant pas en vertu d'un Traité de la clause de la nation la plus favorisée, étaient soumises au tarif général canadien*; j'ai écouté et parlé d'autre chose, car j'en savais assez.

Il en résulte que si le Canada faisait usage du droit de retrait prévu dans le projet de convention additionnelle soumis par Sir Edward Grey à M. Carlin le 31 décembre 1913, les marchandises suisses seraient soumises au tarif général canadien pour le cas où un arrangement ne pourrait être conclu dans les douze mois de dénonciation.

Je lis dans la dépêche que la Légation de Londres vous adressait le 15 février 1913, page 2, que cette question vous a déjà inquiété; j'estime de mon devoir de la reprendre et de recommander vivement une tentative nouvelle tendant à insérer dans la convention additionnelle *une clause nous assurant la jouissance provisoire de la situation actuelle jusqu'à conclusion d'un arrangement nouveau*.

1. Ausführungen über verschiedene offizielle Empfänge.

En cas de négociations futures, nous trouverons devant nous M. John Mac-Dougald, le commissaire des douanes, fonctionnaire influent dans sa partie, pas aimable, très difficile, et duquel il n'y a rien à attendre; M. Grigg m'en a chanté les louanges, ce qui m'a permis de constater que le Département du Commerce s'en rapporterait beaucoup à lui pour ces questions.

Il ne faut pas oublier que de jour en jour l'Association canadienne des industriels devient plus puissante, et que des négociations avec un pays industriel comme nous le sommes ne seront pas aussi faciles qu'il semble au premier abord; il est entendu que jamais nous n'obtiendrions les avantages prévus dans le Traité français; le résultat sera que nous aurons plus de difficultés pour nos soieries, nos broderies, etc., difficultés dont profiteront la France et l'Allemagne. Le commissaire des douanes ne manquerait, à mon avis, pas de se servir de l'arme que constitue l'absence de la clause provisoire pour nous acculer à l'échéance. En tous cas, les négociateurs suisses seraient placés dès le début devant une situation inférieure, puisqu'il y aurait pour eux nécessité d'aboutir dans un certain délai, délai que j'estime court si l'on réfléchit à la distance qui sépare Montréal de Berne.

Sur une exportation suisse au Canada de plus de 30 millions de francs, un relèvement (ne fût-il que de 1 ou 2 cents) sur nos principaux articles se chiffrera par de grosses sommes, et j'en donne pour preuve la démarche d'une maison d'importation de chocolats suisses à Toronto qui m'a demandé de l'aider à faire supprimer l'augmentation de 2½ c instituée le 13 mai 1913; elle estime avoir déjà perdu plus de 4,000 dollars et avoir de la peine à soutenir la concurrence.

En résumé, je crois que le Gouvernement fédéral suisse rendrait un grand service aux exportateurs, et plus tard à celui qui sera appelé à négocier, en revenant à la charge à Londres; nous avons tout avantage à temporiser et à conserver le plus longtemps possible la position actuelle.

ANNEX

*Der Vorsteher des Handels-, Industrie- und Landwirtschaftsdepartementes, E. Schulthess,
an den schweizerischen Gesandten in London, G. Carlin*

S

Bern, 7. März 1914

Mit Schreiben vom 9. Februar, von dem Sie bereits Kopie erhalten haben, hat sich Hr. Martin über die Gründe ausgesprochen, die ihn bewogen haben, uns telegraphisch zu ersuchen, mit der Unterzeichnung des Vertrags betreffend die Dominien noch zuzuwarten. Es sollte nach seiner Ansicht eine Klausel verlangt werden, welche uns für den Fall einer Kündigung die Fortdauer der Meistbegünstigung *bis zum Abschluss eines neuen Vertrages* sichert. Eine ähnliche Klausel wünschte seinerzeit Hr. Nationalrat Frey, nämlich Meistbegünstigung in den Dominien, so lange diese bei uns de facto auf dem Meistbegünstigungsfusse behandelt werden (Brief vom 28. November 1911)². Beide Formeln würden in praxi auf eine perpetuelle Meistbegünstigung hinauslaufen, da es einseitig von uns abhinge, ob diese fort dauern würde oder nicht und wir auf absehbare Zeit immer ein Interesse daran haben werden, mit den Dominien auf dem Meistbegünstigungsfusse zu stehen. Eine so einseitige Formel hätte die

2. Nr. 298.

7. MÄRZ 1914

861

britische Regierung nie annehmen können. Hr. Frey ist dann später (Brief vom 28. Februar 1913) selbst zu der Ansicht gelangt, dass weiteres unnötig sei, nachdem inzwischen das Foreign Office sich mit einer Kündungsfrist von 1 Jahr anstatt der vorgeschlagenen 6 Monate einverstanden erklärt hat. Diese Frist ermöglicht uns zu unterhandeln, wenn der Vertrag gekündet werden sollte. Sie entspricht durchaus dem, was in Vertragssachen billig und üblich ist. Es besteht daher unseres Erachtens kein Grund zu neuen Unterhandlungen und zu einer weiteren Hinausschiebung der Unterzeichnung des Vertrages, zu welcher Sie vom Bundesrat ermächtigt worden sind.

Wir werden Hrn. Martin natürlich in jeder Hinsicht über die Sachlage, die ihm nicht genau bekannt ist, aufklären.